

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2019

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etait absente** : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

**D.C. 2019/1-001**  
**Comptes de gestion - Année 2018**  
**Budget Principal et Budgets annexes**

**18 février 2019**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**D.C.2019/1-002**  
**Comptes administratifs - Année 2018**  
**Budget Principal et Budgets annexes**

**18 février 2019**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER conseiller délégué aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par M. Michel DESTANNES, après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, qui peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

<b><u>EXERCICE 2018</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2.107.030,13€	1.406.097,87 €
<b>Section d'investissement</b>	1.086.868,84 €	1.031.747,82 €
<b>Report en section de fonctionnement</b>	321.897,37 €	
<b>Report en section d'investissement</b>		56.995,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.515.796,34 €</b>	<b>2.494.841,67 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT**

<b><u>EXERCICE 2018</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>
<b>Section de fonctionnement</b>	151.752,72 €	121.023,16 €
<b>Section d'investissement</b>	143.684,19 €	130.797,81 €
<b>Report en section de fonctionnement</b>	22.425,41 €	
<b>Report en section d'investissement</b>	23.027,81 €	
<b>TOTAL</b>	<b>340.890,13 €</b>	<b>251.820,97 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING MUNICIPAL**

<b>EXERCICE 2018</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	11.769,69 €	10.572,36 €
<b>Section d'investissement</b>	2.000,00 €	1.999,92 €
<b>Report en section de fonctionnement</b>	4.353,41 €	
<b>Report en section d'investissement</b>	0,16 €	
<b>TOTAL</b>	<b>18.123,26 €</b>	<b>12.572,28 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT DU CHANDEZE**

<b>EXERCICE 2018</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	22.500,00 €	37.393,88 €
<b>Section d'investissement</b>	22.500,00€	
<b>Report en section de fonctionnement</b>	14.893,88 €	
<b>Report en section d'investissement</b>		22.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59.893,88 €</b>	<b>59.893,88 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui sont approuvés par 15 voix pour et 3 abstentions pour le compte administratif de la commune et à l'unanimité pour les comptes administratifs des budgets annexes ;

5°) Ont signé au registre des délibérations.

**D.C.2019/01-003**  
**Budget Communal : affectation du**  
**résultat 2018**

**18 février 2019**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 55.121,02 €  
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 700.932,26 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
 En dépenses pour un montant de : 569.779,00 €  
 En recettes pour un montant de : 395.751,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 175.902,96 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 700.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 322.829,63 €

**D.C.2019/1-004**  
**Budget Assainissement : affectation du**  
**résultat 2018**

**18 février 2019**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 12.886,38 €  
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 30.729,56 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
 En dépenses pour un montant de : 32.563,00 €  
 En recettes pour un montant de : 10.000,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 23.154,97 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 30.000,00 €

**D.C.2019/1-005**  
**Budget Camping : affectation du**  
**résultat 2018**

**18 février 2019**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,08 €  
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1.197,33 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
 En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	2.000,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3.550,74 €

**D.C. 2019/1- 006**  
**Versement anticipé d'un acompte à**  
**l'OGEC Saint André sur la**  
**participation communale aux**  
**dépenses de fonctionnement**

**18 février 2019**  
**7.6 Contribution budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Massiac participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-André sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre d'une convention signée avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C).

Dans l'attente du calcul du montant de la participation 2019, qui sera déterminé au moment de l'établissement du prochain budget (fin mars, début avril prochain), il demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à l'O.G.E.C Saint-André un premier acompte sur cette participation de 12.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 12.000 € à l'OGEC Saint-André, dans l'attente du vote du budget 2019.

D.C. 2019/1- 007

**Versement anticipé d'un acompte à la subvention communale au CCAS**

18 février 2019

7.6 Contribution budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget 2019, fin mars /début avril prochain, il conviendrait de verser un acompte sur la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il propose à l'assemblée de verser un acompte d'un montant de 20.000 € afin d'assurer le paiement des échéances des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 20.000 € au CCAS, dans l'attente du vote du budget 2019.

**D.C. 2019/1-008****Appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de villes »**

18 février 2019

7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait déposé auprès du Conseil Départemental du Cantal, un appel à manifestations d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de villes » au titre du Fonds Cantal Innovation.

En effet, le projet de revitalisation du Bourg-Centre (2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement de la traverse de Massiac) prévu pour l'exercice budgétaire 2019 est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 400.162,84 € H.T dont 15.020,54€ de frais d'ingénierie

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 30% auprès du Conseil Départemental du Cantal, dans le cadre de l'appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de villes »
- approuve le plan de financement joint à la présente délibération.

**REVITALISATION DU BOURG CENTRE**  
(2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement de la traverse de Massiac)

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Revitalisation du Bourg Centre (partie voirie)	400.162,84 € H.T Dont 15.020,54 € de frais d'ingénierie	Conseil Départemental Fonds Cantal Innovation	120.048,85 €	30%
		Etat (DETR)	120.048,85 €	30%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400.162,84 € H.T</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>240.097,70€</b>	<b>60%</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>DEMANDEES</b>		
<b>Autofinancement</b>			<b>160.065,14€</b>	<b>40%</b>

<b><u>D.C. 2019/1-009</u></b>
<b>Appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2019-2021</b>

<b>18 février 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Cantal Solidaire, initié par le Conseil Départemental, est destiné à soutenir les projets d'équipement des communes rurales cantaliennes de moins de 3.000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau et assainissement.

Il rappelle à l'assemblée le projet pour 2019 de rénovation des trois courts de tennis, qui sont actuellement en très mauvais état et qui risquent de ne plus être homologués pour la pratique sportive.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 70.359,50 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à solliciter une aide financière de 30% auprès du Conseil Départemental du Cantal, dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental pour le projet de rénovation des trois courts de tennis,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services du département.

**Rénovation de trois courts de tennis**

**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Rénovation de trois courts de tennis	70.359,50 € HT	Conseil Départemental (Fonds Cantal Solidaire)	21.107,85 € HT	30%
		Région Auvergne Rhône Alpes (Aide aux équipements sportifs d'intérêt régional)	14.071,90 € HT	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70.359,50 € HT</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>35.179,75 € HT</b>	<b>50%</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>DEMANDEES</b>		
Autofinancement			<b>35.179,75 € HT</b>	<b>50%</b>

D.C. 2019/1-010
<b>Demande de subvention de l'école publique pour le financement du cycle piscine</b>

<b>18 février 2019</b>
<b>7.5 Subventions</b>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre, émanant de Madame Nathalie DELORME BOSSAVIE, directrice de l'école publique de Massiac.

En effet, comme chaque année, celle-ci sollicite la commune pour participer au financement des sorties piscines, des élèves de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1000 € à l'école publique pour participer au financement du cycle piscine.

D.C. 2019/1-011
<b>EP VILLAGE DE BROUSSE</b>

<b>18 février 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 11.007,02 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 3.302,11 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

<b><u>D.C. 2019/1-012</u></b>
Recensement de la population - recrutement agents recenseurs

<b>18 février 2019</b>
<b>4.2 Personnel contractuel</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement général de la population de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

A cet effet, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires à cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu le tableau des effectifs, Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- de créer quatre postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2019, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2019, et de définir les modalités de rémunération comme suit :
- Feuille logement : 1,15 €
- Bulletin individuel : 1,75 €
- Séance de formation et tournée de reconnaissance (deux demi-journées) : 50,00 €
- Forfait déplacement : 100,00 €

<b>D.C. 2019/1-013</b>
<i>Avancement de grade Création du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>

<b>18 février 2019</b>
<b>4.1 Personnel titulaires et contractuels de F.P.T</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut intégrer le grade supérieur :

Il s'agit de Monsieur BERTHUY Laurent actuellement adjoint technique, qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 7 décembre 2019.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) Décide de créer l'emploi suivant :

Nature de l'emploi créé	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	07/12/2019

2°) Indique que les crédits nécessaires à ces avancements de grade seront inscrits au budget primitif 2018, articles 6411 et associés.

D.C. 2019/1-014

**Définition des compétences facultatives  
exercées par Hautes Terres Communauté**

**18 février 2019  
Intercommunalité**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-5-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

VU la délibération n° 12 du 20 novembre 2017 de la Communauté de communes portant sur le choix des compétences optionnelles ;

VU la délibération n° 2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 de la Communauté de communes portant sur la définition des compétences facultatives ;

VU la notification par Hautes Terres Communauté en date du 10 janvier 2019 de la délibération communautaire du 17 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communautés ayant fusionné au 1er janvier 2017, avaient à se prononcer sur les compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2018. Jusqu'à présent, Hautes Terres Communauté exerçait les compétences facultatives des anciens EPCI de manière différenciée sur le territoire.

Une compétence facultative peut être définie comme une compétence relevant ni du champ des compétences obligatoires ni du champ des compétences optionnelles. Sa définition étant à la libre appréciation de la Communauté.

Il est entendu que pour les compétences facultatives, l'intérêt communautaire ne doit pas être défini.

Les compétences facultatives proposées sont les suivantes :

#### AU TITRE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Collecte et traitement ;

#### AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

### AU TITRE DES ACTIONS TOURISTIQUES

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique intercommunale du tourisme ;
- Création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que :
  - les équipements à vocation touristique (équipements numériques, les vélos à assistance électriques) ;
  - l'espace permanent de Trail ;
  - les sites de canyoning ;
  - le Pôle Equestre de Pleine Nature à Chalinargues sur la partie intercommunale ;
  - la section de voie ferrée Saint-Saturnin-Neussargues (tourisme ferroviaire) ;
  - les domaines nordiques ;
  - les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes ;
- Commercialisation de produits, services, labels, marques et actions touristiques ;

### AU TITRE DE LA MOBILITE

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Elaboration et animation d'un plan de mobilité intercommunal ;
- Gestion d'un service de transport à la demande ;
- Organisation, gestion et co-financement des navettes à destination de la section sportive du collège d'Allanche ;
- Organisation, gestion de proximité et co-financement des transports scolaires par subdélégation du Conseil Départemental ;
- Soutien financier aux associations et structures scolaires dans le cadre du transport collectif des enfants pendant le temps scolaire et en dehors en vue de favoriser le développement d'activités portées par la Communauté de communes ;

### AUTRES

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- La Communauté est compétente pour se prononcer seule sur les modifications statutaires à apporter à un syndicat mixte dont elle est membre et sur l'adhésion à ce dernier ;

**Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 voix contre :**

- **D'APPROUVER** la définition des compétences facultatives susvisées, telles que présentées ci-dessus, avec entrée en vigueur au 31 décembre 2018 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour contrôle de légalité.

**D.C. 2019/1-015**

*Compte rendu décisions du Maire  
durant l'inter-session du  
21/12/2018 au 18/02/2019*

18 février 2019

**5.4. Délégations de fonctions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (21/12/2018 au 18/02/2019) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le le 25 avril 2014.

Décision 2018-43 : Renonciation DPU bien appartenant à Monsieur POUGET André, section AI n°128, situé à Bousselorgues, vendu 234,77€ au département du Cantal.

Décision 2019-01 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant aux Consorts DE CONTO, section AC n°365, situé 11 rue Albert CHALVET, vendu 42.500 € à Monsieur BARTHOMEUF Joël.

Décision 2019-02 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à Monsieur BOYEN Gérard, section AC n° 393 situé 19 Place du Docteur MORET, vendu 13.000 € à Madame BOU ZEID-LAVIGNE Magali.

Décision 2019-03 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à la SCI PRE JUNY et M. MARTIN Henri, section AC n° 421 situé rue de la forge, vendu 1 € à Hautes Terres Communauté.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

<b><u>D.C. 2019/1-016</u></b>
<b>Appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 : Revitalisation du Bourg-Centre</b>

<b>18 février 2019 7.1 Décisions budgétaires</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Cantal Solidaire, initié par le Conseil Départemental, est destiné à soutenir les projets d'équipement des communes rurales cantaliennes de moins de 3.000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau et assainissement.

Il rappelle à l'assemblée le projet pour 2019 de revitalisation du Bourg-Centre (2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement de la traverse de Massiac). Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement du réaménagement de la Place des Pupilles de la Nation, de la Rue Neuve et de l'ancien site du monument aux morts.

Ce chantier comporte un important volet de travaux d'assainissement d'un coût estimatif de 129.903,00 € H.T auquel s'ajoute 5.066,21 € de frais d'ingénierie soit un montant total de 134.969,21 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à solliciter une aide financière de 10% auprès du Conseil Départemental du Cantal, dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière à hauteur de 10% auprès du Conseil Départemental pour le projet de rénovation des trois courts de tennis,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services du département.

### **Revitalisation du Bourg-Centre (travaux d'assainissement)**

#### **Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Revitalisation du Bourg-Centre (travaux d'assainissement)	134.969,21 € HT dont 5.066,21 € de frais d'ingénierie	Conseil Départemental (Fonds Cantal Solidaire)	13.496,92 €	10%
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	53.987,68 €	40%
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>134.969,21 € HT</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS  DEMANDEES</b>	<b>67.484,60 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>67.484,60 € HT</b>	<b>50 %</b>

<b><u>D.C. 2019/1-017</u></b>
<b>Appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 : Programme de voirie 2019</b>

<b>18 février 2019 7.1 Décisions budgétaires</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Cantal Solidaire, initié par le Conseil Départemental, est destiné à soutenir les projets d'équipement des communes rurales cantaliennes de moins de 3.000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau et assainissement.

Il rappelle à l'assemblée l'important programme de travaux de voirie (bourg et villages extérieurs) prévu pour 2019. En effet, ces travaux ont été rendus nécessaires par l'état de dégradation actuel d'une partie de la voirie communale.

Le coût estimatif du programme de voirie 2019 s'élève à 88.257,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à solliciter une aide financière de 30% auprès du Conseil Départemental du Cantal, dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental pour le programme de voirie 2019,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services du département.

### **Programme de voirie 2019**

#### **Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Programme de voirie 2019	88.257,00 € HT	Conseil Départemental (Fonds Cantal Solidaire)	26.477,10 €	30%
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>88.257,00 € HT</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	<b>26.477,10 €</b>	<b>30%</b>
Autofinancement			61.779,90 €	70%

